

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Comment inscrire mon enfant à l'école ?**

- en effectuant une démarche en ligne via [www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr](http://www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr)
- ou en déposant un dossier d'inscription scolaire au Guichet Unique Enfance-Familles ou dans l'école de secteur

### **Comment effectuer la démarche d'inscription en ligne ?**

La démarche en ligne est accessible sur le site internet [www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr](http://www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr)

- prévoir les justificatifs nécessaires sous format numérique (Pdf, photo, etc.)

### **Je ne peux pas effectuer la démarche d'inscription en ligne, comment puis-je procéder à l'inscription scolaire ?**

Vous devez retirer un dossier d'inscription soit :

- à l'école de votre secteur,
- au Guichet Unique Enfance-Familles,
- ou sur demande pour un envoi postal, par mail à l'adresse suivante [enfance@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:enfance@ville-clermont-ferrand.fr) ou par téléphone au 04-73-42-32-33
- le dossier accompagné de toutes les pièces justificatives, devra être déposé au Guichet Unique Enfance-Familles. Pour éviter toute attente, prendre rendez-vous par téléphone au 04-73-42-32-33.

### **Que se passe-t-il une fois la demande d'inscription effectuée ?**

1. Dans le cas d'une demande effectuée en ligne : une attestation de remise vous sera envoyée par mail pour vous préciser l'état de votre dossier : complet ou pièces manquantes. Lors d'un dépôt du dossier au Guichet Unique Enfance-Familles, une attestation de dépôt de dossier vous sera remise.
2. Une fois votre enfant inscrit, vous recevrez par mail et par courrier postal l'attestation d'inscription scolaire administrative,
3. Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec la direction de l'école pour procéder à l'admission. Attention, cette dernière étape est indispensable pour valider l'inscription effective de votre enfant. Lors du rendez-vous avec la direction de l'école, munissez-vous de l'attestation d'inscription scolaire et du certificat de radiation de l'ancienne école, si votre enfant change d'école.

### **Quand inscrire mon enfant à l'école ?**

- Du 1er mars au 30 avril 2021,
- Puis toute l'année, en cas d'arrivée sur la commune de Clermont-Ferrand ou en cas de

déménagement sur la commune avec un changement d'école.

### **Qui peut inscrire l'enfant à l'école ?**

- *L'inscription doit être effectuée par le représentant légal de l'enfant ou toutes autres personnes justifiant de la responsabilité légale sur l'enfant en joignant un document officiel (jugement du Juge des affaires familiales, attestation préfectorale).*

### **Je souhaite inscrire mon enfant de 2 ans à l'école, est-ce possible ?**

Seuls les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire pourront être inscrits dans les écoles accueillant des Toutes Petites Sections (TPS) et dans la limite des places disponibles. Si votre enfant remplit cette condition, et que l'école correspond à son école de secteur, il pourra être scolarisé en TPS dans les quartiers en Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé (REP+), conformément à l'article L 113-1 du code de l'éducation.

### **Comment connaître mon école de secteur ?**

- *En se connectant à [www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr](http://www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr), rubrique « Cartographie scolaire », ou en contactant le Guichet Unique Enfance-Familles par téléphone au 04-73-42-32-33 ou par mail à [enfance@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:enfance@ville-clermont-ferrand.fr).*

### **Je déménage et je change de secteur scolaire. Mon enfant doit-il changer d'école ?**

- *Il peut poursuivre sa scolarité dans son école actuelle, ou*
- *Vous pouvez le scolariser dans la nouvelle école de secteur. Dans ce cas, une demande d'inscription scolaire doit être effectuée.*

### **Mon enfant change d'école en cours d'année, son dossier d'inscription est-il transmis automatiquement à sa nouvelle école ?**

- *Non, une nouvelle demande d'inscription doit être effectuée pour la nouvelle école, accompagné d'un certificat de radiation à demander à la direction de l'ancienne école.*

### **Mon enfant entre en CP à la rentrée, dois-je remplir un dossier d'inscription ?**

- **mon enfant est dans son école de secteur**

*il n'y a pas d'inscription administrative à effectuer. Votre enfant sera inscrit par les services de la Ville et une attestation d'inscription scolaire vous sera envoyée automatiquement par mail ou par courrier. Après sa réception, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec le (ou la) directeur.trice de l'école pour l'admission afin de finaliser l'inscription.*

- **mon enfant bénéficie d'une dérogation pour l'école maternelle**

un dossier d'inscription, accompagné d'une demande de dérogation, devra être effectué en ligne via [www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr](http://www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr) ou déposé au Guichet Unique Enfance-Familles.

- **mon enfant est scolarisé dans une école privée ou dans une école non clermontoise**

une demande d'inscription (avec demande de dérogation pour les non clermontois) devra être effectuée en ligne via [www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr](http://www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr) ou déposée au Guichet Unique Enfance-Familles.

### **Dois-je renouveler l'inscription scolaire de mon enfant chaque année ?**

- *Non. L'inscription scolaire doit être renouvelée, uniquement dans les cas suivants :*
- *Changement d'école,*
- *Passage en CP, pour les enfants en dérogation.*

### **Mon enfant est affecté en classe Ulis, dois-je procéder à une demande d'inscription scolaire ?**

- Si votre enfant arrive nouvellement sur l'école, il est nécessaire d'effectuer une demande d'inscription scolaire. Dans le cas où l'école n'est pas celle du secteur, il ne sera pas nécessaire de joindre une demande de dérogation au dossier d'inscription scolaire.

### **Je dois inscrire plusieurs de mes enfants. Dois-je déposer plusieurs dossiers d'inscription ?**

- Oui, un dossier d'inscription doit être réalisé pour chaque enfant. Les documents tels que le justificatif de domicile ou le livret de famille peuvent être fournis en un seul exemplaire.

### **Je n'ai pas reçu l'attestation d'inscription. Que dois-je faire ?**

- *Contactez le Guichet Unique Enfance-Familles par téléphone au 04 73 42 32 33 ou par mail à [enfance@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:enfance@ville-clermont-ferrand.fr).*

### **J'ai besoin d'un certificat de scolarité, à qui dois-je m'adresser ?**

- *Au (à la) directeur.trice d'école, seul(e) habilité(e) à remettre le certificat.*

### **J'ai besoin d'un certificat de radiation, à qui dois-je m'adresser ?**

- *Au (à la) directeur.trice d'école, seul(e) habilité(e) à remettre le certificat.*

## **VACCINS ET PAI**

### **Quels sont les vaccins obligatoires pour la scolarisation de mon enfant ?**

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 : 3 vaccins sont obligatoires (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite)

- *Articles L.3111.2 et 3 du Code de la santé publique.*

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 : La loi du 30 décembre 2017 a étendu l'obligation vaccinale de 3 à 11 vaccins, pour tous les enfants nés à partir du 1er janvier 2018.

*(Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, Hépatite B, Infections invasives à Pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole-Oreillons et Rubéole.)*

- *Loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale.*

### **La vaccination de mon enfant n'est pas à jour. Puis-je l'inscrire à l'école ?**

- *La vaccination est obligatoire pour l'admission dans une école, toutefois si pour des raisons particulières les vaccins ne sont pas à jour, une admission provisoire pourra être effectuée. L'attestation de vaccination devra être transmise dans un délai de trois mois suivant la rentrée scolaire.*

### **Mon enfant bénéficie d'un PAI. A qui dois-je m'adresser ?**

- *Le PAI est à remettre au (à la) directeur.trice de l'école au moment de l'admission.*

## **DEROGATION**

### **Je souhaite inscrire mon enfant dans une autre école que celle de mon secteur. Que dois-je faire ?**

*Vous devez joindre à votre dossier d'inscription, le formulaire de dérogation accompagné des justificatifs nécessaires.*

*Si vous êtes non clermontois, vous devez demander l'avis du maire de la commune de résidence. Se renseigner auprès de votre mairie de résidence.*

### **Que se passe t-il en cas de refus de dérogation ?**

- *L'enfant reste inscrit dans son école de secteur.*

### **Je ne suis pas satisfait de la réponse à ma demande de dérogation. Que puis-je faire ?**

- *Si vous êtes en mesure d'apporter des éléments nouveaux au dossier, vous pouvez faire appel de la décision via [enfance@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:enfance@ville-clermont-ferrand.fr)*

### **Ma demande a été acceptée. Dois-je la renouveler chaque année ?**

- *Non, la dérogation est valable pour la durée du cycle (maternelle ou élémentaire). Elle doit être renouvelée lors du passage en CP uniquement.*

## **SCOLARISATION EN CLASSES SPÉCIALISÉES (CHAM ET CLASSE INTERNATIONALE)**

### **Je souhaite scolariser mon enfant en classe internationale. Où puis-je l'inscrire ?**

Quatre écoles clermontoises accueillent des classes internationales :

- Classes internationales anglaises : écoles Jules Michelet et Nestor Perret
- Classes internationales chinoises : écoles Edgar Quinet et Paul Bert

### **Quelle démarche dois-je faire ?**

Vous devez prendre contact avec l'Inspection Académique pour la passation des tests d'évaluation d'entrée.

Contact : Mme Genty - Conseillère pédagogique en Langues Vivantes

- par mail à l'adresse suivante : [patricia.genty@ac-clermont.fr](mailto:patricia.genty@ac-clermont.fr)
- ou par téléphone au 06 71 48 19 11

Il sera nécessaire de joindre au dossier d'inscription scolaire une copie du document d'admission en section internationale délivrée par l'Inspection Académique.

### **Je souhaite scolariser mon enfant en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM). Où puis-je l'inscrire ?**

Vous pouvez scolariser votre enfant à l'école élémentaire Jules Ferry.

### **Quelle démarche dois-je effectuer?**

*Vous devez retirer un dossier CHAM, auprès de Monsieur Olivier Buisson, par mail à [obuisson@clermontmetropole.eu](mailto:obuisson@clermontmetropole.eu)*

*Pour tout retrait direct à l'école, prendre rendez-vous avec la directrice via [ecolejulesferryclermont@gmail.com](mailto:ecolejulesferryclermont@gmail.com)*

## **ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

### **Quand puis-je inscrire mon enfant aux activités périscolaires ?**

- La campagne d'inscription aura lieu du 31 mai au 30 juin 2021.

### **Comment inscrire mon enfant aux activités périscolaires?**

- En se rendant en priorité sur le kiosque [www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr](http://www.clermont-ferrand.kiosquefamille.fr), en priorité, ou en déposant la fiche d'inscription auprès du Responsable d'accueil et de loisirs de l'école,

*ou directement au Guichet Unique Enfance-Familles.*